

C.I.S.C.H.

5, rue des Arquebusiers,
7000 MONS

SRL "Joiris - Rousseaux & Co"

A l'attention de Monsieur Bernard ROUSSEAU
Réviseur d'Entreprises Actionnaire
Rue de la Biche 18
7000 MONS

Mons, le 28 mai 2025.

Concerne : lettre d'affirmation

Monsieur le Commissaire,

Cette lettre d'affirmation s'inscrit dans le cadre de votre audit des comptes annuels de la société CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU COEUR DU HAINAUT, en abrégé C.I.S.C.H. afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le but est d'exprimer une opinion selon laquelle les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la société au 31 décembre 2024 et de ses résultats pour l'exercice de douze mois clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels font apparaître à cette date un total de bilan de 1.059.295 € et un bénéfice à affecter de 65.101 €.

Certaines déclarations incluses dans cette lettre sont limitées aux éléments considérés comme significatifs. Un élément est considéré comme significatif s'il implique une omission ou une erreur, qui, individuellement ou collectivement, peut influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels. Le caractère significatif est fonction de la nature et/ou de la taille de l'omission ou de l'erreur considérée dans son contexte particulier. La taille ou la nature de l'erreur ou omission, ou une combinaison des deux, peuvent être déterminantes.

Nous reconnaissons notre responsabilité, telle que précisée dans la lettre de mission datée du 8 novembre 2023 et en vertu de la loi, en matière de préparation et présentation fidèle des comptes annuels conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Il est de notre responsabilité également de vous donner accès à toute l'information que nous savons utile à la préparation des comptes annuels (comme les livres comptables, toute la documentation y afférent et



Grandir en bonne santé, c'est notre priorité

autres documents), à toute information additionnelle que vous pourriez demander pour l'accomplissement de votre mission ainsi que l'accès non limité à toute personne au sein de la société de laquelle vous estimiez nécessaire d'obtenir des informations.

En conséquence, au mieux de notre connaissance et de notre bonne foi, après avoir procédé aux recherches nécessaires à notre bonne information, nous vous confirmons, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

Comptes annuels

Toutes les transactions ont été correctement enregistrées dans la comptabilité, sont reflétées dans les comptes annuels et, le cas échéant, ont fait l'objet d'une information appropriée fournie dans les comptes annuels. Nous avons enregistré ou, le cas échéant, décrit de manière appropriée tous les passifs, réels ou potentiels, et des informations ont été fournies les concernant en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique. Nous avons mentionné dans les annexes aux comptes annuels toutes les garanties données par la société à des tiers. Plus spécifiquement, les litiges et réclamations actuels ou possibles, les engagements financiers significatifs (p.ex. ceux liés à l'utilisation d'instruments financiers) et tous les engagements non repris dans le bilan vous ont été communiqués et sont correctement enregistrés et/ou décrits dans les comptes annuels conformément au référentiel comptable précité.

Nous vous avons communiqué tous les projets ou intentions susceptibles d'altérer de manière significative la valeur comptable des actifs et des passifs ou leur classification. Le cas échéant, des informations y relatives ont été fournies dans les comptes annuels en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Les hypothèses majeures que nous avons retenues pour aboutir aux estimations comptables sont raisonnables.

La société dispose d'un titre valable pour tous ses actifs repris dans les comptes annuels et des informations ont été fournies sur les sûretés réelles ou autres, données ou reçues, en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous vous avons donné accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui ont trait à l'établissement des comptes annuels, entre autres à l'ensemble de la comptabilité, tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires et des réunions de l'organe d'administration et toute information pertinente à votre contrôle.

Il n'y a pas eu d'événements ou questions qui, selon le référentiel comptable applicable en Belgique, nécessiteraient une correction des chiffres correspondants.



Risque de fraude et dispositif de contrôle interne

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne pour empêcher et détecter toute fraude. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la société. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes annuels puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance :

- a. de fraudes avérées ou suspectées, dont nous avons eu connaissance et impliquant la direction, les employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes annuels ;
- b. d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels.

Evénements post-clôture

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe.

Continuité d'exploitation

Nous estimons que l'application du principe comptable de continuité d'exploitation est justifiée.

Application correcte des lois et règlements

Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Nous vous avons communiqué tous les cas de non-respect, avérés ou suspectés, de textes législatifs et réglementaires et dont l'effet aurait dû être pris en compte dans l'établissement des comptes annuels.

Informations sur les parties liées

Nous confirmons l'exhaustivité des informations fournies concernant l'identification des parties liées à la société, telles que définies par le référentiel comptable applicable en Belgique. Conformément au référentiel précité, les relations et les transactions avec ces parties liées ont été correctement enregistrées et les informations y relatives, fournies dans l'annexe des comptes annuels.



Blanchiment de capitaux

Nous n'avons pas connaissance d'infractions à la législation relative au blanchiment de capitaux (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces).

De bonne foi et à notre meilleure connaissance, nous confirmons que pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date de la présente lettre :

- toutes les transactions intervenues durant l'exercice audité sont de nature commerciale normale, fiables et cohérentes avec l'objet social de notre société, tel que défini dans les statuts et sont proprement fondés ;
- il n'y a eu aucune transaction portant sur des biens immobiliers impliquant un paiement en espèce effectué ou reçu ;
- il n'y a eu aucune transaction portant sur des biens mobiliers, sur des prestations de services ou des opérations fractionnées qui apparaissent liées entre elles, d'un montant égal ou supérieur à 3.000 EUR, qui a été payé ou reçu en espèces ;
- il n'y a eu aucune transaction de transit de fonds de tiers par les comptes de notre société ;
- il n'y a eu aucune transaction avec des entités et/ou personnes enregistrées dans des pays qualifiés de pays tiers à haut risque tel que définis à l'article 4, 9° de la loi du 18 septembre 2017. Nous renvoyons à la liste des pays à haut risque qui peut être consultée sur le [site du SPF Finances](#) ;
- nous n'avons pas ni consenti ni reçu des participations, des souscriptions à des augmentations de capital ni des prêts en provenance ou en faveur d'entités et/ou des personnes enregistrées dans des pays qualifiés par l'administration fiscale comme d'autres paradis fiscaux/centres offshore ;
- il n'y a eu aucune infraction commise ou soupçons d'infraction commise ayant les caractéristiques décrites à l'article 505 du Code pénal belge, telles que l'abus de biens sociaux, l'escroquerie, la fraude fiscale grave organisée, ou non, ou la corruption ;
- Notre entreprise n'effectue pas d'opérations et ne noue pas de relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées ni avec une personne apparentée ou étroitement liée à une telle personne (Personne politiquement exposée: chef d'Etat, chef du gouvernement, ministre, secrétaire d'Etat, parlementaire, président d'un parti politique du gouvernement, haut fonctionnaire de l'Etat important (pouvoir exécutif, y compris l'armée, et le pouvoir judiciaire), ambassadeur, membre de la Cours des Comptes, membre de la direction de la banque centrale, administrateur d'une entreprise publique, haut responsable politique ou haut fonctionnaire d'une organisation internationale ou supranationale comme l'Union Européenne, l'OTAN ou les Nations Unies. Personne apparentée ou étroitement liée : toute personne physique qui est l'unique bénéficiaire



Grandir en bonne santé, c'est notre priorité

effective d'une personne morale ou d'une construction juridique, ou est liée à la personne citée par d'autres relations d'affaires étroites. Toute personne physique qui est la seule bénéficiaire effective d'une personne morale ou d'une construction juridique dont on sait qu'elle a été fondée de facto au bénéfice d'une personne politiquement exposée).

Conflits d'intérêts

Nous vous confirmons n'avoir pas connaissance de la survenance de conflits d'intérêts, tels que définis et décrits dans le Code des sociétés et des associations (ou dans des lois et réglementations y relatives).

Rapport de gestion

Le rapport de gestion sur les comptes annuels contient les informations requises par l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations, y compris la description requise des risques et incertitudes principaux auxquels la société est confrontée, l'évolution prévisible de celle-ci ou les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement futur, et, le cas échéant, la justification de l'application des évaluations comptables en régime de continuité.

Autres informations contenues dans le rapport d'activités

Les autres informations suivantes : commentaires de la direction, revue opérationnelle et financière ou autres rapports similaires émanant de l'organe d'administration et destinées aux actionnaires ou à des parties prenantes similaires ou une déclaration du président de l'entité sont contenues dans le rapport annuel et la version définitive de ces autres informations vous a été transmise en temps voulu.

Autres informations

Nous vous confirmons que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que votre rapport sur ces derniers, feront l'objet d'un dépôt à la Banque Nationale de Belgique dans les délais légaux

Nous vous confirmons que les déclarations au précompte professionnel des rémunérations d'administrateurs seront réalisées dans les plus brefs délais, tout comme celles à l'Inasti.

Nous vous confirmons qu'une valeur sera redonnée au terrain des Arquebusiers en 2025 en comptabilité.

Nous vous confirmons qu'une étude relative au calcul de la cotisation de responsabilisation sera menée en 2025.



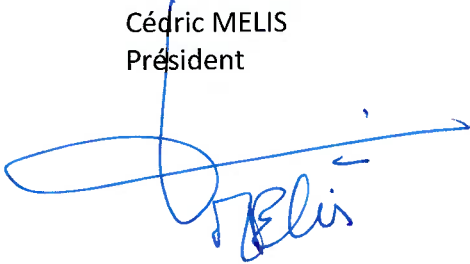
Grandir en bonne santé, c'est notre priorité

Nous vous confirmons que le décompte relatif à la vente du bâtiment sera réalisé sur 2025 et que des réductions de cotisations aux communes concernées seront appliquées.

Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque modification des chiffres correspondants relatifs à l'exercice précédent, nécessaire dans le contexte de la comparaison avec les montants relatifs à l'exercice contrôlé, et aucune information en annexe n'est requise, conformément à l'article 3:59, alinéa 2, de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à nos meilleures salutations.

Cédric MELIS
Président



Nadège WILLIAME
Directrice ff.

